



Arrêté temporaire n° 23-T-00408

Portant réglementation de la circulation sur la Voie Bleue, communes de Pontailier-sur-Saône et Lamarche-sur-Saône

Le Président du Conseil Départemental

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu l'avis favorable du Maire de la commune de Pontailier-sur-Saône en date du 26/09/2023

Vu l'avis favorable du Maire de la commune de Vielverge en date du 22/09/2023

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité publique, de réglementer la circulation de la Voie Bleue, lors des travaux de réfection de la chaussée, sur le territoire des communes de Pontailier-sur-Saône et Lamarche-sur-Saône,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 4/10/2023 et jusqu'au 9/10/2023, la circulation des véhicules est interdite sur la Voie bleue depuis la route forestière jusqu'à la RD 116 (Pontailier-sur-Saône et Lamarche-sur-Saône) situés hors agglomération.

Article 2

DEVIATION :

À compter du 4/10/2023 et jusqu'au 9/10/2023, une déviation est mise en place pour tous les véhicules.

Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- la route forestière de Pontailler-sur-Saône,
- la RD 20 du PR 64+0450 au PR 66+0685 (Vielverge et Perrigny-sur-l'Ognon) situés en et hors agglomération,
- et la RD 116 du PR 54+0713 au PR 58+0694 (Vielverge et Lamarche-sur-Saône) situés en et hors agglomération.

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle de l'autorité de police compétente.

La signalisation de l'itinéraire de déviation sera mise en place par les services départementaux.

M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Côte-d'Or, M. le Commandant de Gendarmerie de la Région Bourgogne et le Groupement Départemental de la Côte-d'Or sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet du Conseil Départemental de la Côte-d'Or.

Fait à Dijon, le

28 SEP. 2023

Le Président du Conseil Départemental

Pour le Président et par délégation
Le Directeur des Services techniques territorialisés

Didier LAYE